



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 00887

Numéro SIREN : 809 513 146

Nom ou dénomination : 3 F S

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2017 sous le numéro de dépôt P2017/000189

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



4884376

Dénomination : 3 F S
Adresse : 275 Rue D'islande Aéroport de Saint-Exupéry - Zone
Cargoport BP 333 69125 Colombier-saugnieu -FRANCE-

n° de gestion : 2015B00887
n° d'identification : 809 513 146

n° de dépôt : P2017/000189
Date du dépôt : 06/07/2017

Pièce : Ordonnance du Président



4884376

Asia Pacific

Bangkok
Beijing
Hanoi
Ho Chi Minh City
Hong Kong
Jakarta*
Kuala Lumpur*
Manila*
Melbourne
Shanghai
Singapore
Sydney
Taipei
Tokyo

**Europe, Middle East
& Africa**

Abu Dhabi
Almaty
Amsterdam
Antwerp
Bahrain
Baku
Barcelona
Berlin
Brussels
Budapest
Cairo
Doha
Dusseldorf
Frankfurt/Main
Geneva
Istanbul
Kyiv
London
Luxembourg
Madrid
Milan
Moscow
Munich
Paris
Prague
Riyadh
Rome
St. Petersburg
Stockholm
Vienna
Warsaw
Zurich

Latin America

Bogota
Brasilia*
Buenos Aires
Caracas
Guadalajara
Juarez
Mexico City
Monterrey
Porto Alegre*
Rio de Janeiro*
Santiago
Sao Paulo*
Tijuana
Valencia

North America

Chicago
Dallas
Houston
Miami
New York
Palo Alto
San Diego
San Francisco
Toronto
Washington, DC

* Associated Firm

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES

LE SOUSSIGNE :

Eric Lasry
Cabinet Baker & McKenzie
1, rue Paul Baudry
75008 Paris

Agissant en qualité d'Avocat de la société **3FS**, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, ayant son siège sis 275, rue d'Islande, BP 333, Aéroport de Saint-Exupéry - Zone Cargoport, 69125 Colombier-Saugnieu, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 809 513 146 (ci-après la « Société »),

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

I - Que la Société a clôturé son premier exercice social le 31 décembre 2016 ;

- que, conformément aux statuts de la Société, les comptes annuels et le rapport de gestion sont établis par le président et doivent être mis à la disposition du commissaire aux comptes titulaire de manière à permettre l'accomplissement de ses travaux ;
- que les documents comptables indispensables à l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats par les associés n'ont pu être établis dans leur état définitif pour être mis à la disposition du commissaire aux comptes et des associés dans les délais requis par la loi ;
- qu'il n'apparaît, en conséquence, pas possible, que les associés soient en mesure d'approuver les comptes annuels et de décider l'affectation des résultats d'ici le 30 juin 2017, date d'expiration du délai de six mois prévu par la réglementation en vigueur et les statuts de la Société pour l'approbation des comptes annuels.

C'est pourquoi le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2017 le délai pendant lequel les associés de la Société pourront statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

II - Que conformément aux dispositions de l'article L. 232-13 alinéa 2 du Code de commerce, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 30 septembre 2017 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Baker McKenzie.

Que conformément à l'article R. 232-18 du Code de Commerce, ce délai peut être prolongé par ordonnance.

C'est pourquoi le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger jusqu'au 30 septembre 2017, date limite accordée pour l'approbation des comptes, le délai pendant lequel la Société pourra procéder à la mise en paiement des dividendes.

Fait à Paris, le 30 juin 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Lasry', with a stylized flourish extending from the end.

Eric Lasry
Avocat à la Cour



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Michel THOMAS, Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société 3 F S 275 Rue d'Islande Aéroport de Saint-Exupéry - Zone Cargoport BP 333
69125 COLOMBIER-SAUGNIEU RCS Lyon 809 513 146 représenté(e) par SCP BAKER &
Mc KENZIE Avocats 1 rue Paul Baudry 75008 PARIS

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos au 31/12/2016

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de
Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/08/2017

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de
l'exercice clos le 31/12/2016 de La société 3 F S ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif
en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 05/07/2017

Le greffier,
Yves MOULIN

Le Président,
Michel THOMAS

Frais de greffe de la présente ordonnance : 33.58 € TTC (23.07 € HT – 4.61 € TVA – 5.9 € débours)



Copie certifiée conforme
sur pages

